RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00319
Numéro SIREN : 421 216 276
Nom ou dénomination : MEDOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2016 sous le numéro de dépôt 4794

Ledouble

LES BEGONIAS
Zone Industrielle
25870 Devecey

APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ MEDOTELS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES BEGONIAS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Ledouble SAS - 15, rue d'Astorg - 75008 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 - Fax 01 43 12 84 86 - E-mail info@ledouble.fr

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes – Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Société par actions simplifiée au capital de 503 320 € - RCS PARIS B 392 702 023 TVA intracommunautaire FR 50 392 702 023

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions conjointes des associés de la société LES BEGONIAS et de l'associée unique de la société MEDOTELS en date du 26 septembre 2016, concernant l'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions et effectué par la société MEDOTELS au profit de la société LES BEGONIAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 novembre 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

À aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ce rapport est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le groupe KORIAN est un acteur européen de référence dans le domaine de la prise en charge globale de la dépendance, tant permanente que temporaire, dont les activités se traduisent par l'exploitation de maisons de retraite médicalisées, ci-après « EHPAD » ou « établissements », de cliniques de soins de suite et de réadaptation, ci-après « SSR », de résidences-services et la réalisation de prestations de soins à domicile.

La présente opération est la conséquence d'impératifs règlementaires liés au transfert de lits de l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL géré par la société apporteuse MEDOTELS à l'établissement KORIAN L'AUBIER DE CYBELE géré par la société bénéficiaire LES BEGONIAS. Cette réallocation des autorisations d'exploitation nécessitant que les deux établissements soient gérés au sein de la même entité juridique, il a été convenu que la branche d'activité serait apportée à la société bénéficiaire.

L'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL dispose de 99 lits installés pour une autorisation d'exploitation de 120 lits. L'apport partiel d'actif permettra de conserver le bénéfice de la totalité de l'autorisation en effectuant une nouvelle répartition des lits entre les établissements KORIAN RIVES D'ESTEREL et KORIAN L'AUBIER DE CYBELE compte tenu de leur proximité géographique.

1.2. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

1.2.1. LES BEGONIAS, société bénéficiaire

LES BEGONIAS est une société par actions simplifiée au capital social actuel de 967.143 euros divisé en 26.139 actions d'une valeur nominale de 37 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La société, sise Zone Industrielle, 25870 - Devecey, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro RCS 378 158 422.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, la société LES BEGONIAS a pour objet « *en France et à l'étranger :*

- *la création, l'acquisition, l'administration et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tout Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;*
- *la création et l'exploitation de toutes activités s'y rapportant ;*
- *l'acquisition, la location, la prise à bail de toutes constructions, terrains et immeubles, ainsi que de tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'objet social ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous autres objets*

similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation. »

LES BEGONIAS clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2. MEDOTELS, société apporteuse

MEDOTELS est une société par actions simplifiée au capital social de 1.124.885,75 euros, divisé en 73.763 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La société, sise Zone Industrielle, 25870 - Devecey, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro RCS 421 216 276.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société MEDOTELS a pour objet « *en France et à l'étranger :*

- *l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissement de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence ;*

- *la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt d'économique ;*

- *ainsi que plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires connexes de nature à favoriser le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement. »*

MEDOTELS clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

A la date du présent rapport, la société apporteuse MEDOTELS détient 1.000 actions de la société bénéficiaire LES BEGONIAS, soit environ 3,8% de son capital et de ses droits de vote.

Par ailleurs, les sociétés LES BEGONIAS et MEDOTELS sont contrôlées par la société KORIAN, société anonyme au capital de 400.890.210 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 800 475, sise 21-25, rue Balzac - 75008 Paris.

Madame Laurence Branthomme est Présidente des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'opération

Le projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 9 novembre 2016 précise de façon détaillée les modalités de réalisation de l'opération. En substance, ces modalités peuvent être résumées comme suit :

1.3.1.1. Date d'effet comptable et fiscal

Les parties conviennent de conférer au présent apport partiel d'actif un effet rétroactif, au plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2016. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la branche d'activité apportée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de l'opération seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société bénéficiaire, d'un point de vue comptable et fiscal.

1.3.1.2. Conditions suspensives et date de réalisation

L'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire qui en découle ne deviendront définitifs qu'à compter de la date de réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'associé unique de MEDOTELS du traité et de l'apport partiel d'actif en résultant ;

- l'approbation par les associés de LES BEGONIAS du traité, de l'apport partiel d'actif en résultant et de l'augmentation de capital qui en découle.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit et sauf accord contraire entre la société bénéficiaire et la société apporteuse, le projet de traité d'apport partiel d'actif sera caduc, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties.

1.3.1.3. Régime fiscal applicable à l'opération

Sur le plan fiscal, la présente opération est placée, en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et est soumise à un droit fixe d'enregistrement de 500 euros à la charge de la société apporteuse MEDOTELS.

1.3.2. Rémunération de l'apport partiel d'actif

1.3.2.1. Augmentation de capital

Les parties ont déterminé la rémunération de l'apport partiel d'actif par référence aux valeurs réelles de la société bénéficiaire et de la branche d'activité apportée selon une approche multicritère.

Sur cette base et en rémunération des apports, LES BEGONIAS émettra 2.429 actions de 37 euros de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 89.873 euros.

1.3.2.2. Prime d'apport

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette de l'actif apporté, soit 805.751 euros ;
- et, d'autre part, la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par LES BEGONIAS, soit 89.873 euros ;

constituera une prime d'apport d'un montant de 715.878 euros sur laquelle porteront les droits des actionnaires de LES BEGONIAS, anciens et nouveaux.

1.4. PRÉSENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement de l'ANC n° 2014-03[1], titre VII, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'un apport partiel d'actif impliquant des sociétés sous contrôle commun, les valeurs d'apport retenues dans le cadre de l'opération sont les valeurs comptables telles qu'elles ressortent pour la branche d'activité apportée des comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2015.

1.4.2. Description des apports

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, l'intégralité des éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sera transmise à la société bénéficiaire sans exception ni réserve, sous les conditions ordinaires de fait et de droit.

- Les éléments d'actif apportés, déterminés sur la base des comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2015, sont les suivants :

Actifs apportés			
Au 31 décembre 2015 En euros	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Fonds commercial	2 424 689	9 212	2 415 477
Autres immobilisations incorporelles	76 225	76 225	-
Constructions	3 948	148	3 800
Installations techniques matériels et outillages industriels	840 158	801 525	38 633
Autres immobilisations corporelles	1 769 134	1 087 500	681 634
Autres immobilisations financières	137 244		137 244
Actif immobilisé	***5 251 398***	***1 974 610***	***3 276 788***
Matières premières, approvisionnement	12 436		12 436
Avances et acomptes versés sur commande	5 641		5 641
Clients et comptes rattachés	74 665		74 665
Autres créances	447 947		447 947
Disponibilités	364		364
Charges constatées d'avance	1 816		1 816
Actif circulant	***542 869***	-	***542 869***
Eléments d'actif apportés (1)	**5 794 267**	**1 974 610**	**3 819 657**

[1] Ce règlement reprend notamment les dispositions du règlement CRC 2004-01, paragraphe 4.3.

La société apporteuse MEDOTELS a demandé le remboursement d'un crédit de TVA d'un montant total de 8.132.151,62 euros pour l'ensemble de ses établissements au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2013. La quote-part qui pourrait être attribuée à la branche d'activité s'élève à 247.287,95 euros[2], ce montant étant inscrit à l'actif et au passif du bilan d'apport.

De plus, si la société apporteuse obtient le remboursement du crédit de TVA, cette dernière s'engage à transférer à la société bénéficiaire la part revenant à l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL, soit 247.287,95 euros.

- Les éléments de passif pris en charge, déterminés sur la base de la branche d'activité apportée au 31 décembre 2015 sont les suivants :

Passifs transférés	
Au 31 décembre 2015	**Valeur nette**
En euros	**comptable**
Provisions pour risques et charges	***227 642***
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 588
Emprunt et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	257 663
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 167
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	577 726
Dettes fiscales et sociales	813 519
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 902
Autres dettes	1 094 698
Dettes	***2 786 263***
Eléments de passif pris en charge (2)	**3 013 906**

Les « Autres dettes» d'un montant de 1.094.698 euros correspondent essentiellement à une quote-part du compte courant de MEDOTELS et ont été déterminées au regard :

i. des mouvements de trésorerie entre la branche d'activité et la société apporteuse remontés à KORIAN SA dans le cadre de la convention de trésorerie du 30 juin 2007 ;

ii. et du résultat de l'établissement associé à la branche d'activité dont a bénéficié la société apporteuse.

En dehors du passif, la société bénéficiaire prendra à sa charge les engagements hors bilan tels que décrits dans le projet de traité d'apport partiel d'actif[3].

L'actif net apporté est égal à la différence entre la valeur des actifs apportés (1) et des passifs pris en charge (2), soit 805.751 euros.

[2] Cette créance est comptabilisée au 31 décembre 2015 dans les livres de MEDOTELS au débit du compte n°445831.

[3] Au chapitre 2, partie III.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Notre mission consiste à vérifier l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à la présente opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport partiel d'actif.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, les diligences spécifiques suivantes ont été réalisées :

- prise de connaissance de l'opération et du contexte juridique, économique et financier dans lequel elle se situe ;
- réunions avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers, comptables et juridiques ;
- examen du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- contrôle de la réalité et de la propriété des actifs apportés, ainsi que de leur libre disposition par la société MEDOTELS ;
- diligences spécifiques sur les conditions d'exploitation de l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL apporté par la société MEDOTELS ;
- vérification du respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- rapprochement entre les valeurs comptables attribuées à la branche d'activité apportée et les comptes de l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL, extraits de la comptabilité de la société apporteuse MEDOTELS, dont les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes ;
- exploitation de l'état comptable au 30 septembre 2016 de la branche d'activité apportée par la société MEDOTELS, qui a fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes ;

- revue de la situation de trésorerie nette estimée au 31 décembre 2016 de KORIAN RIVES D'ESTEREL et de son plan d'affaires, couvrant la période 2017 à 2020, établi par le management en relation avec les services du groupe KORIAN afin d'apprécier la pertinence des hypothèses structurantes retenues ;

- appréciation des critères d'évaluation de la branche d'activité apportée au travers de la mise en œuvre d'une approche intrinsèque par l'actualisation de ses flux prévisionnels de trésorerie et de l'analyse de la sensibilité de la valeur ainsi obtenue à différents paramètres, sur les indications recueillies auprès de nos interlocuteurs ;

- à titre de recoupement, mise en œuvre d'une évaluation de la branche d'activité apportée par une approche analogique, au moyen de nos bases de données sectorielles et financières, à partir des multiples de résultats opérationnels observés sur le groupe KORIAN et des groupes cotés exerçant une activité similaire à celle du groupe KORIAN ;

- obtention d'une lettre d'affirmation des dirigeants de la société apporteuse MEDOTELS confirmant les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, et notamment l'absence de (i) tout élément, de toute nature, susceptible d'affecter la libre transmission des actifs et des passifs de l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL et de (ii) tout événement de nature à remettre en cause la valeur attribuée à l'actif net apporté, notamment au titre de la période de rétroactivité.

2.2. APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Comme indiqué *supra* au paragraphe 1.4.1 du présent rapport, l'apport partiel d'actif est réalisé par une société apporteuse sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

En conséquence, conformément au règlement de l'ANC n° 2014-03, titre VII, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports ont été retenus par les parties prenantes à l'opération pour leur valeur comptable.

Ce mode de valorisation, requis par la règlementation comptable en vigueur, n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3. RÉALITÉ DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que :

- les actifs apportés étaient libres de tout nantissement ;

- les comptes de la société apporteuse MEDOTELS exploitant l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL au 31 décembre 2015 avaient été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction dans le transfert des actifs apportés et des passifs pris en charge.

2.4. VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

Les éléments d'actif apportés et de passif transmis ont été retenus pour leur valeur comptable telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis suivant les règles et principes comptables français, et ayant fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes.

Nous avons examiné l'approche qui a été retenue pour détourer les éléments attachés à l'activité apportée, notamment ceux qui n'étaient pas inscrits dans les comptes de l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL, qui n'appelle pas d'observation de notre part.

Nous nous sommes également référés à l'état comptable au 30 septembre 2016 pour apprécier la valeur individuelle des apports.

Enfin, par l'examen des procès-verbaux des assemblées générales tenues en 2016, nous avons vérifié qu'aucune opération susceptible d'affecter l'actif net de la branche d'activité apportée n'a été réalisée pendant la période intercalaire.

Sur cette base, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur la valeur individuelle des actifs apportés et passifs transmis dans le cadre de l'opération.

2.5. APPRÉCIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, nous avons, d'une part, examiné la valeur réelle de la branche d'activité apportée retenue par les parties dans le cadre de la détermination de la rémunération des apports et, d'autre part, mis en œuvre nos propres approches d'évaluation.

Eu égard aux caractéristiques de l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL, deux approches de valorisation ont été privilégiées.

2.5.1. Approche intrinsèque retenue à titre principal : évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et inflaté d'un taux de croissance perpétuelle.

Nous avons examiné les travaux de valorisation de l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL effectués selon cette méthode en intégrant la totalité des lits prévus par l'autorisation. À ce titre, nous avons pris connaissance du plan prévisionnel d'exploitation,

établi par la direction du groupe KORIAN pour la période 2017 à 2020, puis procédé à nos propres analyses de sensibilité. Les résultats de nos travaux sont convergents avec ceux menés par les parties à l'opération.

2.5.2. Approche analogique avec un échantillon de sociétés comparables cotées et par référence à KORIAN

L'approche de valorisation par les comparables boursiers a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser l'activité apportée par référence aux multiples observés sur (i) KORIAN et (ii) un échantillon de sociétés cotées comparables, en privilégiant le multiple de rentabilité (résultat opérationnel ou EBIT).

Cette méthode ne peut être utilisée qu'à titre de recoupement compte-tenu de l'absence de société cotée strictement comparable à l'établissement KORIAN RIVES D'ESTEREL en termes de taille.

2.5.3. Synthèse

L'évaluation de la branche d'activité apportée, par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie, conforte la valeur globale des apports.

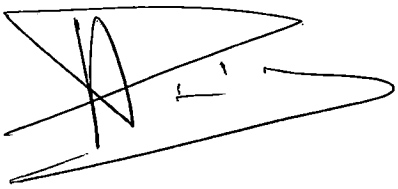
Les autres approches d'évaluation aboutissent à des résultats convergents.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **805.751 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

LEDOUBLE SAS



Agnès PINIOT

KORIAN

Greffe du Tribunal de commerce de Besançon
Registre du commerce et des sociétés
1 rue Megevand
25000 BESANCON CEDEX

REÇU PAR COURRIER
LE 14 DEC. 2016
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

A Paris, le 16 décembre 2016

LRAR

Compte client Greffe du Tribunal de Besançon : n° 4110540

Objet : Dépôt des rapports du Commissaire aux apports concernant l'opération d'apport partiel d'actif de la société MEDOTELS au profit de la société LES BEGONIAS

Monsieur le Greffier

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, les rapports du Cabinet Ledouble, Commissaire aux apports, qui ont été émis dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif de la société MEDOTELS SAS au profit de la société LES BEGONIAS dont la date de réalisation est prévue le 31 décembre 2016.

Conformément à la législation en vigueur, ces rapports devant être déposés au registre du commerce et des sociétés du Besançon huit jours au moins avant la date de réalisation de ces opérations, nous vous remercions de bien vouloir **procéder au dépôt de ces rapports avant le 20 décembre 2016**.

Nous vous remercions également de bien vouloir procéder au débit de notre compte client n°4110540 et de bien vouloir nous adresser les certificats de dépôt ainsi que les facture acquittées à l'adresse suivante :

KORIAN S.A.
Département Juridique France
21-25 rue Balzac
75008 PARIS

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Greffier, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Nicolas DELACOURTE
01 55 37 52 61